



Jeudi 16 octobre 2025

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe		X	Martine ASTIER
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	18h06		
DEBAYLE Michèle		X	Pascal EJNER
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	18h14		Annick BOURGEOIS jusqu'à son arrivée
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Laure COQUEL
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino		X	Bernard SAUVAGNAC
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent		X	Thierry VALADON
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard		X	Pas de pouvoir

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Mathilde WISSOCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**

- 1- Modification de l'organisation tarifaire des séjours et de l'ALSH dans le cadre de la mise en place du logiciel iNoé.
- 2- Convention entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation d'Ambazac concernant l'organisation de la journée nationale des assistants maternels 2025.
- 3- Conventions entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.
- 4- Convention territoriale globale entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole Communauté urbaine pour la période 2026-2030.
- 5- Convention entre la commune de Boisseuil et l'association des PEP 87 concernant l'utilisation des locaux de l'école élémentaire en dehors des temps scolaires.
- 6- Renouvellement d'une ligne de trésorerie.
- 7- Reprise de provisions pour créances douteuses sur le budget principal 2025.
- 8- Admission en non-valeur de titres non recouvrés.
- 9- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'animation du repas des aînés 2025.
- 10- Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison intergénérationnelle.
- 11- Acquisition de parcelles pour la création d'un chemin touristique entre la route du Buisson et la route de Toulouse.
- 12- Approbation du projet d'extension du cimetière.
- 13- Mise en place du télétravail sur la commune de Boisseuil.
- 14- Recensement de la population 2026 – Nomination du coordinateur et recrutement des agents recenseurs.
- 15- Modification de la grille des emplois.
- 16- Dérogation repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2026.
- 17- Convention entre la commune de Boisseuil et l'association des aînés liée à l'organisation de manifestations au restaurant scolaire.
- 18- Subvention exceptionnelle dans le cadre du raid 100 % féminin et solidaire de Femina Adventure.
- 19- Signature d'un devis relatif à l'installation de candélabres aux arrêts de bus situés aux Bessières.
- 20- Revendication de la propriété du bien de la SAS Just Queen par la commune de Boisseuil.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 514, 3 ALLEE DE LEYCURAS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 47, 13 CHEMIN DES ESSARTS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 515, ALLEE DU PANORAMA
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE INITIATION AUX JEUX NAUTIQUES SEJOURS ÉTÉ ALSH POUR 1 264 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES DEJEUNERS DES SEJOURS ALSH POUR 1 698 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR COCKTAILS VIP 40 ANS DES ESCARGOTS POUR 3 000 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE 2 ASPIRATEURS POUR LE CROUZY ET D'UNE BROUETTE POUR LE COMPOST DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR 1 052,25 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA MAISON INTERGENERATIONNELLE POUR 5 992,80 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE DOUBLAGE DU MUR INTERIEUR DE LA GENDARMERIE POUR 1 126,71 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DE LA LOCATION DE CABLES ET FOURNITURES POUR LES 40 ANS DES ESCARGOTS POUR 3 258,97 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DE LA LOCATION DE PLOTS BETON, POTEAUX ET FOURNITURES POUR LES 40 ANS DES ESCARGOTS POUR 3 921,54 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DE LA SONORISATION DU SPECTACLE DE DRONES DU 13/09 POUR 2 400 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UN BARNUM PLIANT ET DES RIDEAUX POUR LES SEJOURS ALSH POUR 1 270,08 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES ANIMATIONS JEUX PENDANT LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS POUR 1 463 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE 7 VENTILATEURS ET 7 RAFFRAICHISSEURS D'AIR POUR L'ECOLE POUR 1 258,74 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR 1 600 EXEMPLAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL DE JUILLET POUR 4 572 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DE L'INITIATION A L'AVIRON, PADDLE CANOE POUR 1 035 € TTC - SEJOURS ALSH
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 544, 6 IMPASSE DE LEYCURAS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 548, 560 ET 561, 32 ROUTE DU BUISSON
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK 150, 14 ALLEE DES TILLEULS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 36, 39 RUE GEORGES BRASSENS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP15 ET AP16, 40 ROUTE DU BUISSON

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ28, ALLEE DE LA BRIANCE
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA CUISINE DE LA GENDARMERIE POUR 1 127,88 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA SECURISATION NOCTURNE DU 11 AU 13 SEPTEMBRE POUR 2 166,91 TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE FILTRAGE ET LA SURETE DES 2 CONCERTS 12 ET 14 SEPTEMBRE POUR 4 932,79 TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES TRANSPORTS ALSH DU MOIS D'AOUT POUR 1 098,94 TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA MAISON DE SANTE AL6 ET AL7 POUR 3 264 TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES PLANS INTERIEURS / FACADES / COUPE DE LA MAISON DE SANTE POUR 3 720 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA PRESTATION DE COMMUNICATION ARRIERE DES BUS DANS LIMOGES DU 09/09 AU 15/09 POUR 2 575 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DES CONSOMMABLES SCENIQUES, CORDONS, RALLONGES, LAMPES POUR 3 654,67 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE VIDEO SUR 3 JOURS + DRONES POUR LES 40 ANS DES ESCARGOTS POUR 3 948 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES TRANSPORTS VERS L'AQUAPOLIS DE 2 CLASSES DE CM1 EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE POUR 1 410,10 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UN AVERTISSEUR SONORE POUR L'ECOLE MATERNELLE POUR ALARME INCENDIE POUR 1 189,20 € TTC
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AI78 ET AI89, 34 ALLEE DU BOS VIEUX
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK174, 2 ALLEE DES HETRES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 547 ET 559, 28 ROUTE DU BUISSON

Pascal EJNER demande par quel mode la vidéo des 40 ans des escargots a été diffusée. Philippe JANICOT répond que cette prestation a été signée au dernier moment car cela dépendait du budget global de l'évènement. La vidéo permettra de promouvoir la commune par le biais de la fête des escargots. La vidéo a été reçue il y a quelques jours et sera diffusée à la fin du conseil municipal, elle sera également envoyée en primeur à tous les partenaires financiers avant diffusion au public.

FINANCES LOCALES

1. Modification de l'organisation tarifaire périscolaire dans le cadre de la mise en place du logiciel iNoé.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel iNoé lié notamment à la gestion de la tarification des services périscolaires, il est nécessaire de faire évoluer les formules de tarification à disposition des familles.

A ce jour, il existe une tarification ALSH « journée complète avec repas » et « ½ journée sans repas ». Il convient de mettre en place une formule « ½ journée avec repas ».

Ainsi, la tarification suivante s'appliquera :

- Séjours :

	Tarifs au 01/01/2025
Tarif commune	31,97 €
Tarif hors commune	44,10 €

- ALSH :

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil			
Journée complète (repas inclus)			
	T1	T2	T3
1 enfant à charge	14,34 €	15,24 €	16,08 €
2 enfants	13,09 €	14,11 €	14,89 €
A partir de 3 enfants	11,67 €	12,51 €	13,40 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes			
Journée complète (repas inclus)			
	T1	T2	T3
1 enfant	20,54 €	21,38 €	22,21 €
2 enfants	19,30 €	20,19 €	21,01 €
A partir de 3 enfants	17,73 €	18,57 €	19,47 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil			
1/2 journée sans repas			
	T1	T2	T3
1 enfant	7,27 €	7,74 €	8,16 €
2 enfants	6,60 €	7,27 €	7,50 €
A partir de 3 enfants	5,83 €	6,31 €	6,73 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes			
1/2 journée sans repas			
	T1	T2	T3
1 enfant	10,48 €	10,89 €	11,37 €
2 enfants	9,77 €	10,30 €	10,77 €
A partir de 3 enfants	8,99 €	9,47 €	9,94 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil**1/2 journée avec repas**

	T1	T2	T3
1 enfant	10,13 €	10,74 €	11,31 €
2 enfants	9,46 €	10,27 €	10,65 €
A partir de 3 enfants	8,69 €	9,31 €	9,88 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes**1/2 journée avec repas**

	T1	T2	T3
1 enfant	15,49 €	16,14 €	16,88 €
2 enfants	14,78 €	15,55 €	16,28 €
A partir de 3 enfants	14,00 €	14,72 €	15,45 €

Les tarifs sont modulés en fonction du revenu fiscal de référence ainsi que du nombre d'enfants à charge :

- 1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
- 2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
- 3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Annick BOURGEOIS précise qu'il s'agit d'une demande du Service de Gestion Comptable de Limoges pour prendre en charge les facturations extrascolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'appliquer les tarifs listés dans les tableaux ci-dessus,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

2. Convention entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation d'Ambazac concernant l'organisation de la journée nationale des assistants maternels 2025.

La journée nationale des assistants maternels se déroulera le 28 novembre prochain au centre culturel René Margerit de la commune d'Isle.

Cet évènement permet de favoriser les rencontres et les échanges entre professionnels autour d'un sujet commun et de développer la professionnalisation des assistants maternels. Une représentation du spectacle « je suis une nounou qui déchire » de Madame Véronique Poisson sera réalisée. Ce spectacle mettra à l'honneur les assistantes maternelles et les parents avec l'humour et la dérision tout en mettant en valeur les conditions et les compétences nécessaires au métier d'assistant maternel.

Cette journée nationale des assistants maternels sera co-pilotée par le centre d'animation sociale d'Ambazac et le Relais Petite Enfance (RPE) d'Isle et concerne les communes d'Ambazac, Boisseuil, Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol et Saint Priest Taurion ainsi que le RPE de la Communauté de communes ELAN et celui du SIEPEA.

Le budget prévisionnel de cette rencontre s'élève à 1 980 € et la participation potentielle de chaque RPE est évaluée à 180 €. Le centre d'animation social d'Ambazac s'engage à faire l'avance des frais et la commune de Boisseuil réalisera un remboursement dans le cadre de la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la journée des assistants maternels avec le centre d'animation social d'Ambazac ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique que la participation de la commune s'élevait à 150 € pour l'année 2024.

3. Conventions entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de l'intervention du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) en Haute-Vienne en milieu scolaire et périscolaire pour l'année 2025-2026, ce dernier souhaite signer une convention pour chaque temps permettant de définir la durée et les modalités d'interventions.

Ces interventions en milieu scolaire et périscolaire sont dispensées par un intervenant du CIMD du 1^{er} septembre 2025 au 2 juillet 2026.

Ces prestations sont incluses dans le contrat du CIMD dans la part fixe versée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CIMD concernant les interventions de danse et de musique en milieu scolaire et périscolaire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Convention territoriale globale entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole Communauté urbaine pour la période 2026-2030.

Couvrant la période 2023-2025, la Convention Territoriale Globale (CTG) de Limoges Métropole a été signée le 21 novembre 2022.

Cette convention formalise l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Vienne, de Limoges Métropole, du Conseil départemental de la Haute Vienne, de 19 communes membres de Limoges Métropole et des deux syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse (SIPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane).

Vecteur principal du partenariat entre la CAF et les acteurs publics locaux, la CTG a pour objectif de tendre vers un véritable projet global d'accompagnement des familles, sur des thématiques variées et complémentaires : enfance, jeunesse et parentalité, l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

L'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'étend donc sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, hors la commune de Limoges qui dispose par ailleurs de sa propre CTG.

La communauté urbaine agit dans le strict respect des compétences propres des communes et des syndicats intercommunaux signataires.

Cette première CTG a permis, à la suite du recrutement d'un chargé de coopération spécifique :

- la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire sur les thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit numérique, logement et cadre de vie, solidarité et vie sociale,
- la définition d'un plan d'actions dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2025. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà connu un début d'exécution, posant les bases d'une coopération fructueuse s'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux et le renforcement du partenariat entre la CAF, les communes membres et Limoges Métropole, parmi lesquelles notamment :
 - la mise en place d'un réseau des référents CTG de chaque commune,
 - la création d'un groupe de travail parentalité, autour des thématiques liées à l'adolescence,
 - l'organisation de temps d'échanges entre 10 CCAS communaux, visant à un partage des bonnes pratiques,
 - la campagne de sensibilisation au tri des déchets auprès des occupants des aires d'accueil des gens du voyage,
 - la définition d'un projet de service itinérant d'accès aux droits, à destination des communes, qui aboutira en cette fin d'année 2025 en l'acquisition d'un véhicule aménagé.

Conformément à ce que prévoyait la convention 2022-2025, il convient à présent d'envisager la reconduction de la CTG. Il est en effet nécessaire de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée, afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et de consolider l'offre de services sur le territoire pour la période 2026-2030.

A cet effet, un projet de convention a été établi entre les signataires, dont il convient aujourd'hui d'entériner la conclusion.

La période 2026-2030 sera marquée par la mise en œuvre de l'ensemble des actions coconstruites lors de la CTG actuelle, parmi lesquelles :

- la mobilisation des acteurs de proximité pour détecter les personnes en situation vulnérable,
- la généralisation des temps de rencontres / conférences à destination des parents sur des thématiques d'actualité,
- des actions de promotion de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la reconduction de la CTG de Limoges Métropole couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de Limoges pour la période 2026-2030,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Convention entre la commune de Boisseuil et l'association des PEP 87 concernant l'utilisation des locaux de l'école élémentaire en dehors des temps scolaires.

L'évolution du fonctionnement du dispositif d'autorégulation dans l'intérêt des bénéficiaires et de leurs familles, engendre de nouvelles perspectives en termes d'accompagnement sur les temps de vacances scolaires (droit au répit pour les aidants) au sein de l'école élémentaire et donc hors temps d'ouverture du calendrier scolaire.

Ainsi et afin d'encadrer la présence de professionnels du médico-social du dispositif d'autorégulation au sein de l'école en dehors des temps scolaires il est nécessaire de signer une convention avec l'association des PEP 87.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec les PEP 87 ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

6. Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels de financement entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A ce titre 2 banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Deux offres ont été reçues et après étude des conditions proposées, c'est la Caisse d'Epargne qui a présenté la meilleure offre.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive à compter de la date de signature du contrat aux conditions suivantes :

- montant : 150 000 €,
- durée : 12 mois,
- taux d'intérêt : taux fixe de 2.59 %
- base de calcul : exact/360,
- process de traitement automatique :
 - o tirage : crédit d'office,
 - o remboursement : débit d'office,
- demande de tirage : aucun montant minimum,
- demande de remboursement : aucun montant minimum,
- paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office,
- frais de dossier : néant,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant,
- commission de mouvement : néant,
- commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 150 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT rappelle que la commune n'est pas dans l'obligation d'utiliser la ligne de trésorerie, elle est simplement ouverte en cas de besoin ponctuel.

7. Reprise de provisions pour créances douteuses sur le budget principal 2025.

Conformément à l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant de la provision à constituer correspond au minimum à 20% de l'état des restes des sommes non recouvrées au-delà de 2 ans.

Le montant de la provision est ensuite ajusté soit par une reprise soit par une dotation complémentaire.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 est de 6 495,56 € soit 1 299,11 € de provisions à effectuer.

Des provisions ont été constituées en 2023 pour 1 257,35 € et en 2024 pour 303,42 € soit un total de 1 560,77 €.

Cette somme est supérieure à 1 299,11 € avec un delta de 261,66 €.

La somme de 261,66 € doit par conséquent être reprise sur le budget principal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à une reprise partielle de la provision pour créances douteuses,**
- **de fixer le montant de reprise à 261,66 €,**
- **d'autoriser le Maire à émettre un titre de 261,66 € au compte 7817 – reprises sur dépréciations des actifs circulants,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Admission en non-valeur de titres non recouvrés.

La commune a été destinataire de la part du Service de Gestion Comptable (SGC) Limoges et Amendes d'une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 41,26 €.

En effet, malgré toutes les poursuites engagées et les recherches effectuées par les services du SGC, les sommes n'ont pas pu être recouvrées.

Il s'agit de 7 factures relatives au restaurant scolaire, à la garderie, à l'ALSH de 2021 à 2024 et un droit de place de 2020 car les montants à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de décider l'admission en non-valeur de titres non recouvrés d'un montant de 41,26 €,
- d'autoriser le Maire à émettre un mandat de 41,26 € au compte 6541,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

9. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'animation du repas des aînés 2025.

Le traditionnel repas des aînés sera organisé à l'espace Culturel du Crouzy le samedi 6 décembre prochain.

A ce titre et comme chaque année, un groupe de musicien interviendra durant ce moment de convivialité. L'artiste Stéphane Villard sera accompagné de 2 musiciens : Laurent Leysenne et Vincent Cousin.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat permettant de fixer les conditions de réalisation de cette intervention. Le montant de la prestation s'élève à 769,59 € comprenant l'intervention des musiciens et les frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Stéphane Villard concernant l'animation du repas des aînés ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Martine ASTIER demande si les frais de la SACEM sont inclus ou non dans la prestation. Il est indiqué que c'est inclus dans la prestation.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT signale que les courriers d'invitation ont été envoyés le lundi 13 octobre à 396 personnes.

COMMANDE PUBLIQUE

10. Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison intergénérationnelle.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le conseil municipal a validé le projet de construction d'une maison intergénérationnelle et le recrutement du cabinet OX architectures en tant que maîtrise d'œuvre.

Durant plusieurs mois, le travail collaboratif avec le cabinet et l'ensemble des parties prenantes a permis de réaliser l'esquisse, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet définitif et le dépôt du permis de construire.

A ce titre et en application des articles L 2123-1 et suivants et R-2123-1 et suivants du Code de la commande publique une consultation en procédure adaptée a été lancée le 1^{er} septembre 2025 concernant les marchés de travaux avec une date limite de réception des offres fixée au 22 septembre 2025.

Cette prestation est décomposée en 16 lots :

- lot 1 : terrassement – VRD,
- lot 2 : gros œuvre – Fondations spéciales,
- lot 3 : ravalement intérieur enduite terre crue et sur bottes de paille et ravalement extérieur en enduit hydraulique,
- lot 4 : ossature bois et charpente en caisson – isolation par remplissage bottes de paille sur champ,
- lot 5 : couverture tuiles terre cuite,
- lot 6 : structure métallique,
- lot 7 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot 8 : menuiseries intérieures,
- lot 9 : plâtrerie,
- lot 10 : faux plafond,
- lot 11 : peinture – Nettoyage,
- lot 12 : revêtement de sols souples,
- lot 13 : carrelage – Faïence,
- lot 14 : chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires,
- lot 15 : électricité – Courants forts et courants faibles,
- lot 16 : photovoltaïque.

A l'issue de la consultation 61 offres ont été remises par des entreprises et analysées.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, une procédure de négociation avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres a été lancée pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 13, 14 et 15.

Ainsi, les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement sont les suivantes :

- lot 1 : l'entreprise Massy TP pour un montant de 46 948,27 € HT,
- lot 2 : l'entreprise De Oliveira pour un montant de 98 776,96 € HT,
- lot 3 : l'entreprise Bouchard pour un montant de 28 401,60 € HT,
- lot 4 : l'entreprise Guillaumie pour un montant de 131 734,11 € HT,
- lot 5 : l'entreprise Janet pour un montant de 19 056,90 € HT,
- lot 6 : l'entreprise Jouandou et compagnie pour un montant de 18 000 € HT,
- lot 7 : l'entreprise Delage menuiserie pour un montant de 30 989,27 € HT,
- lot 8 : l'entreprise Janet pour un montant de 15 376,35 € HT,

- lot 9 : l'entreprise ELIEZ pour un montant de 8 926,20 € HT,
- lot 10 : l'entreprise SNAL pour un montant de 13 710,91 € HT,
- lot 11 : l'entreprise Villemonteil pour un montant de 4 131,42 € HT,
- lot 12 : l'entreprise Sols peinture Briviste pour un montant de 9 648,33 € HT,
- lot 13 : l'entreprise Sols peinture Briviste pour un montant de 5 700 € HT,
- lot 14 : l'entreprise Tunzini pour un montant de 50 900 € HT,
- lot 15 : l'entreprise GECC pour un montant de 29 500 € HT,
- lot 16 : l'entreprise CEGELEC pour un montant de 10 005,56 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les 16 marchés avec les différentes entreprises précitées ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer leur bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Pascal EJNER demande si le montant global correspond au budget fixé.

Philippe JANICOT répond que le montant est légèrement au-dessus car la consultation s'est effectuée en deux étapes. Au départ une consultation pour un marché en deux phases avait été lancée afin d'étaler les dépenses sur 2 exercices comptables avec une estimation à 600 000 € avec un retour à 640 000 €. Le maître d'œuvre a indiqué que le fait de réaliser les travaux en deux phases avait un impact budgétaire et qu'il était préférable ne pas faire deux phases. Une 2^{ème} consultation a donc été lancée avec de très nombreuses offres reçues par rapport à la 1^{ère} consultation. Le montant global s'élevait à environ 670 000 €. Après négociations, le montant global est comparable à la 1^{ère} consultation néanmoins, il faut prendre en compte le fait qu'entre la 1^{ère} et la 2^{ème} consultation, deux éléments ont été ajoutés : une place PMR et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Pascal EJNER demande si le montant des travaux est par conséquent de 640 000 €.

Philippe JANICOT répond que oui.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Acquisition de parcelles pour la création d'un chemin touristique entre la route du Buisson et la route de Toulouse.

Dans le cadre de la politique de développement et de valorisation du Bois du Crouzy, atout touristique majeur de la commune de Boisseuil, le bourg de Boisseuil sera bientôt relié à cette forêt communale par un chemin touristique.

Après ce premier projet, il est maintenant important de créer de nouveaux chemins touristiques débouchant dans le centre bourg, dans le but que le plus grand nombre de Boisseuillais et de visiteurs puissent accéder à cet espace naturel.

Le chemin touristique envisagé se situe sur des parcelles sises route du Buisson et appartenant à Madame Anne-Marie Lamoure.

Les parcelles à acquérir sont situées en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme de Boisseuil et aux termes des négociations le prix proposé est de 0,50 € / m². La commune prendra également en charge les frais de géomètre assumés par la propriétaire ainsi que les frais de notaire.

Après réalisation du bornage et division des emprises nécessaires à la création dudit chemin touristique, les parcelles à acquérir par la commune sont les suivantes :

- AP 551 d'une contenance de 152 m²,
- AP 555 d'une contenance de 571 m².

Soit une surface totale de 723 m² pour un prix de 361,50 €.

La facture de géomètre réglée par Mme LAMOURE s'élevant à 1 376,40 €, le coût total de l'acquisition pour la commune est donc de 1 737,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 1 737,90 € des parcelles AP 551 d'une surface de 152 m² et AP 555 d'une surface de 571 m² appartenant à Madame Anne-Marie Lamoure,**
- **de mettre à la charge de la commune de Boisseuil les frais de notaire résultant de cette opération et de désigner Maître Béatrice Courivaud, de l'étude de notaires Saint Surin, 15 Bis avenue Saint Surin à Limoges comme notaire en charge de la rédaction de l'acte,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Martine ASTIER demande où se situent ces parcelles. Christian DOUDARD indique que cela se situe au milieu de la route du Buisson.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT remercie Mme LAMOURE qui est toujours à l'écoute et qui répond toujours favorablement aux différentes demandes de la commune.

12. Approbation du projet d'extension du cimetière.

Afin de pouvoir étendre le cimetière et créer un véritable site cinéraire répondant à la réglementation en vigueur, les parcelles AP72 (1119 m²) et AP197 (1646 m²) situées route de Toulouse, à proximité de l'actuel cimetière, ont été ciblées comme adaptées pour un projet d'extension.

Les propriétaires sont favorables à la cession de leurs deux parcelles à la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Les parcelles envisagées étant situées à proximité de maisons d'habitation, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) édicte une procédure particulière. En effet, l'article L 2223-1 du CGCT prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologique ».

Par ailleurs, l'article R 2223-1 du CGCT définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2 000 habitants.

Enfin, l'article R 2223-2 du CGCT énonce que les terrains « doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures ».

Au vu des dispositions réglementaires et le bureau d'étude chargé de réaliser l'étude hydrogéologique ayant rendu son rapport le 28 août dernier, il est nécessaire de délibérer pour approuver ce projet et envisager l'acquisition des parcelles repérées si toutes les conditions sont réunies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté ainsi que le rapport hydrogéologique favorable du terrain,**
- **d'autoriser le Maire à saisir le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),**
- **d'autoriser le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif de Limoges pour la désignation d'un commissaire enquêteur,**
- **d'autoriser le Maire à organiser la procédure d'enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'environnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Martine ASTIER demande où se situent les parcelles concernées. Christian DOUDARD répond qu'elles sont sur la gauche de l'ancien cimetière, il s'agit de deux terrains en contrebas. Joël LARROQUE indique qu'il pourrait y avoir une jonction avec le mur existant d'accès aux bois. Philippe JANICOT répond qu'il n'y a pas de corrélation entre cet achat et l'ancien cimetière. Philippe JANICOT explique que cet achat fait suite à des demandes croissantes de

cavernes et de cases au columbarium car le deuxième est quasiment complet. Il y aurait également un autre terrain proche des maisons où la commune pourrait préempter dans le futur s'il est à vendre.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

13. Mise en place du télétravail sur la commune de Boisseuil.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la collectivité où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, de manière volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication de la commune. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cadre de sa politique managériale et afin d'améliorer les conditions de travail des agents, la commune de Boisseuil souhaite mettre en place le télétravail au sein des services.

Les activités éligibles, les modalités pratiques, la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, les modalités de contrôle, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, en matière de temps de travail et de protection de la santé et en matière d'hygiène et de sécurité sont regroupées dans la charte de fonctionnement de télétravail annexée à la présente délibération.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable le 7 juillet 2025 concernant la mise en place du télétravail à Boisseuil et la charte de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider le principe de mise en place du télétravail sur la commune de Boisseuil,**
- **de valider la charte de fonctionnement du télétravail annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

Martine ASTIER demande si ce sont les agents administratifs qui sont concernés.

Philippe JANICOT répond que oui mais pas seulement.

Stéphanie CHAVAROC, Directrice Générale des Services indique que le chef de service du pôle enfance jeunesse et la directrice de l'ALSH peuvent également le demander. Elle précise qu'il n'y a pas de liste d'agents susceptibles de télétravailler, le télétravail est ouvert à tous les agents cependant il y a des exclusions en fonction des tâches exécutées.

Martine ASTIER demande si la demande doit venir de l'agent. Philippe JANICOT signale que les postes compatibles avec le télétravail ont été identifiés et les agents sont au courant de la mise en place. Philippe JANICOT précise que le nombre de jours est limité, les détails sont précisés dans la charte et le but est tout de même que les agents soient présents la plupart du temps. Le télétravail sera ponctuel et permettra à certains agents de travailler dans un endroit plus calme. Le service rendu doit être équivalent que l'agent soit présent physiquement ou non. La mise en place est un test s'il ne s'avère pas concluant, il est possible de revenir en arrière.

Martine ASTIER indique que cela peut également rendre certains postes plus attractifs en cas de recrutement.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14. Recensement de la population 2026 – Nomination du coordinateur et recrutement des agents recenseurs.

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, la commune de Boisseuil doit organiser les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2026 jusqu'au 15 février 2026 inclus.

Madame Nathalie Meynard a ainsi été désignée comme coordonnatrice de l'enquête de recensement et Madame Stéphanie Chavaroc comme adjointe à la coordonnatrice.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population, correspondant aux 6 districts de la commune.

A ce titre, il est nécessaire de créer des postes d'agents recenseurs et de fixer l'indice de rémunération retenu pour leur rémunération.

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, chaque agent recenseur sera recruté par contrat visé à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier) à compter du 2 janvier 2026 jusqu'au 20 février 2026 inclus.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (adjoint administratif, indice brut 367 – indice majoré 366), à temps non complet soit 28h/35h. Cette rémunération couvrira l'intégralité de leur mission : formation, préparation du recensement, collecte des informations et finalisation de la collecte. Un bon de carburant de 50 € sera attribué aux agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la création de 6 postes d'agents recenseurs,**
- **d'approuver la rémunération proposée,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT précise que la publication des postes avait été réalisée sur le site internet et l'application de la mairie mais au vu du peu d'offres reçues, une publication a également été faite sur le site « emploi territorial » jusqu'au 24 octobre.

Philippe JANICOT ajoute que les derniers chiffres reçus portent la population boisseuillaise à 3 057 habitants.

15. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1. Pôle bâtiments :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 33).

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2025, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 33).

2. Pôle restaurant scolaire :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 22).

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 22).

3. Pôle Enfance jeunesse :

Suite à la démission de l'agent titulaire au Relais Petite Enfance (RPE) en date du 1^{er} septembre 2025 et à une préconisation de la CAF concernant l'organisation du temps de travail liée à la taille du RPE et du nombre d'assistants maternels présents sur le territoire, il convient de modifier le temps de travail du poste d'animateur/animatrice du RPE. Pour cela il y a lieu de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de créer 4 postes à temps non complet (28h/35h) afin d'élargir le recrutement et nommer un nouvel agent sur ce poste.

- Suppression d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 10).
- Création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 74)
- Création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 75)
- Création d'un poste permanent d'assistant(e) socio-éducatif, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 76)
- Création d'un poste permanent d'assistant(e) socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 77)

Le Comité Social Territorial a rendu des avis favorables pour ces suppressions de postes le 7 juillet 2025 et le 29 septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste 33), à temps complet, à compter du 1er novembre 2025,
- de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 22), à temps complet, à compter du 1er novembre 2025,
- de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants (poste 10), à temps complet, à compter du 1er novembre 2025,
- de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants (poste 74), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1er novembre 2025,
- de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (poste 75), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1er novembre 2025,
- de créer le poste d'assistant(e) socio-éducatif (poste 76), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1er novembre 2025,
- de créer le poste d'assistant(e) socio-éducatif de classe exceptionnelle (poste 77), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1er novembre 2025,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1er novembre 2025,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Pascal EJNER indique qu'un poste est supprimé pour le Relais Petite Enfance et 4 sont créés à temps partiel et souhaite savoir si le coût va être plus important.

Stéphanie CHAVAROC répond que les 4 postes sont créés pour ne pas se limiter dans le recrutement. A la fin du recrutement, les 3 autres postes seront supprimés.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

16. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et en vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », la procédure applicable aux dérogations au principe du repos dominical accordées par le maire pour les commerces de détail a été profondément modifiée.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, cette dérogation est accordée après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà, et dans la limite de douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Les communes de Limoges, Couzeix, Feytiat, Boisseuil, Le Vigen et Panazol sont favorables à une ouverture des magasins les cinq dimanches suivants en 2026 : 11 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre.

Conformément à la législation en vigueur, les maires des communes de Limoges, Couzeix, Feytiat, Panazol, Boisseuil et Le Vigen ont sollicité l'avis du conseil communautaire du 25 septembre 2025 afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces sept dimanches au total dont les dimanches complémentaires 29 novembre ainsi que le 6 décembre 2026. Le conseil communautaire a émis un avis favorable.

Concernant la commune de Boisseuil, les syndicats ont été consultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 11 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2026.**

VOTE 22	POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 11
----------------	----------------	-----------------	----------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches complémentaires : les 29 novembre et 6 décembre 2026.**

VOTE 22	POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 12
----------------	----------------	-----------------	----------------------

17. Convention entre la commune de Boisseuil et l'association des aînés liée à l'organisation de manifestations au restaurant scolaire.

L'association des aînés utilise habituellement la salle polyvalente pour l'organisation de ses assemblées générales et de ses repas.

Toutefois et au vu du grand nombre de participants aux différents repas organisés, la salle polyvalente ne dispose plus d'une capacité suffisante.

A ce titre, l'association des aînés a sollicité la commune pour le prêt gracieux du restaurant scolaire ayant une capacité plus importante d'accueil pour l'organisation de ses repas les 8 février, les 12 avril et le 18 octobre 2026.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention permettant de fixer les règles d'occupation, du même type que les conventions d'utilisation de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association des aînés ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

Martine ASTIER demande si ce prêt est effectué en attendant la maison intergénérationnelle. Philippe JANICOT répond que non, la maison intergénérationnelle est exclusivement réservée pour du loisirs la semaine et n'aura pas la capacité de recevoir tous les aînés en même temps. L'occupation officielle étant de 40 personnes assises. Pour les repas ils sont aux alentours d'une centaine de personnes et doivent refuser des gens par rapport à la capacité de la salle polyvalente.

Martine ASTIER demande si le fait de prêter le restaurant scolaire au club des aînés ne pourrait pas créer une demande des autres associations. Philippe JANICOT répond que non, l'autorisation ne vaut que pour les aînés dans un contexte précis. Il y a des contraintes d'hygiène à prendre en compte au niveau du restaurant scolaire.

Martine ASTIER signale que sur le mandat précédent, le restaurant scolaire avait été prêté et la DDCSPP avait retoqué la commune pour des questions d'hygiène.

Philippe JANICOT rappelle que dans beaucoup de communes, les restaurants scolaires sont utilisés pour des événements. Dans ce cas précis, c'est un prêt ponctuel. Delphine BEAUGERIE indique que c'est un traiteur qui gère les repas et le service, ce n'est pas l'associations seule.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

18. Subvention exceptionnelle dans le cadre du raid 100 % féminin et solidaire de Femina Adventure.

Du 26 au 31 janvier 2026 aura lieu à l'île Maurice la Femina Adventure, un raid 100 % féminin et solidaire de 6 jours avec des disciplines variées (trail, kayak, parcours d'orientation, VTT, canyoning, paddle...).

L'association Raid'cœur de mamans composée de 2 amies dont une habitante de Boisseuil se lance dans l'aventure afin de soutenir la lutte contre le cancer et a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle permettant de financer ce projet.

Tous les fonds récoltés en plus des frais liés à la participation à cet événement seront reversés à la ligue contre le cancer qui agit autour de 4 missions : accompagner les personnes malades, alerter et mobiliser l'opinion et les pouvoirs publics, prévenir et sensibiliser et financer la recherche.

La commune de Boisseuil pourrait participer à hauteur de 300 € sous réserve de la validation de l'inscription de l'association et serait considérée comme un partenaire financier en soutien à l'association Raid'cœur de mamans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Raid'cœur de mamans,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT ajoute qu'il s'agit de la 3^{ème} demande de ce type, le montant proposé est le même (4L Trophy et Corsica Raid Femina).

Pascal EJNER précise que pour le Corsica Raid il y a 2 ans, les participantes ont versé 4 300 € à l'association ce qui est un but louable.

Martine ASTIER signale qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle cependant il s'agit de la 3^{ème} subvention votée pour ce genre d'évènement.

Philippe JANICOT répond qu'il s'agit de 3 associations différentes.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

19. Signature d'un devis relatif à l'installation de candélabres aux arrêts de bus situés aux Bessières.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé la réalisation de travaux de sécurisation des arrêts de bus aux Bessières situés route de Limoges par l'entreprise ABEL Eclairage.

L'entreprise a désormais terminé les travaux qui permettent d'informer l'automobiliste de la présence d'un passage piétons et de la présence potentielle d'un piéton traversant la route de Limoges.

L'équipement installé ne se suffisant pas en lui-même, il s'avère judicieux au niveau de la sécurité d'ajouter deux candélabres solaires supplémentaires pour éclairer la zone et assurer une sécurité maximum aux administrés.

La société SPIE CityNetworks pourrait gérer la fourniture et la pose des deux candélabres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec la SPIE CityNetworks d'un montant de 12 315,56 € HT soit 14 778,67 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT signale que la délibération n'a pas pu être présentée en commission car le devis est arrivé tardivement à la mairie malgré plusieurs relances.

Joël LARROQUE demande si les candélabres seront raccordés avec le passage piétons.

Philippe JANICOT indique que les 2 lignes verticales éclairent le passage piétons qui s'illumine cependant il n'y a pas assez de luminosité pour éclairer les piétons. Les 2 candélabres vont donc pouvoir éclairer les piétons à chaque extrémité du passage en même temps que le passage s'éclaire.

Pascal EJNER indique que c'est le SEHV qui gère l'éclairage public et demande pourquoi c'est à la commune de le prendre en charge. Philippe JANICOT répond que le projet est innovant et c'est un souhait de la commune d'éclairer et de sécuriser ce passage piétons.

La SPIE est le prestataire du SEHV mais c'est bien à la commune de prendre en charge cette dépense.

Philippe JANICOT indique qu'il y a un délai de 10 semaines pour recevoir les candélabres.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

20.Revendication de la propriété du bien de la SAS Just Queen par la commune de Boisseuil.

La délibération n'a pas pu être présentée en commission car la commune était en attente du retour du commissaire de justice désigné par le tribunal de commerce concernant les modalités administratives à mettre en œuvre.

Philippe JANICOT explique que l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire sans repreneur potentiel. Il y a plus de 100 distributeurs sur la Haute-Vienne.

Philippe JANICOT explique qu'un courrier a été reçu en mairie informant la commune qu'il était possible soit de revendiquer la propriété du distributeur jusqu'à 3 mois après la publication au journal officiel (il serait ainsi possible de trouver un repreneur et/ou de l'enlever) soit de ne rien entreprendre comme démarche et le distributeur restera à son emplacement.

Par délibération en date du 24 février 2023, le conseil municipal a validé la signature d'une convention d'occupation du domaine public sur la parcelle AN 57 concernant la production de pizzas et de boissons vendues au travers d'un distributeur automatique.

Par jugement en date du 3 juillet 2025, le tribunal de commerce de Dijon a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SAS Just Queen.

Par jugement en date du 23 juillet 2025, le tribunal de commerce de Dijon a converti en liquidation judiciaire la procédure de redressement judiciaire.

La poursuite d'activité n'ayant pas été autorisée par le tribunal, les contrats souscrits ont été résiliés.

Conformément aux dispositions des articles L 624-9 et suivants du Code de commerce, la commune a 3 mois, à compter de la publication du jugement d'ouverture de la procédure au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, pour revendiquer la propriété du bien objet du contrat.

Afin d'éviter que ce bien soit laissé à l'abandon, la commune de Boisseuil pourrait en revendiquer la propriété permettant ainsi d'en disposer comme elle le souhaite et de choisir sa destination finale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acter la revendication de la propriété du bien objet du contrat,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

Pascal EJNER demande si le fait de récupérer le distributeur n'engendre pas de frais. Philippe JANICOT répond que c'est bien à titre gracieux.

Pascal EJNER demande si le distributeur pourrait être utilisé pour de la distribution de jus de pommes ou autres produits alimentaires. Philippe JANICOT répond que la question est bonne, toute proposition est à analyser. Il y a un logiciel existant à l'intérieur et pour le moment nous n'avons pas tous les renseignements. Le plus judicieux serait de trouver un potentiel repreneur qui pourra le faire fonctionner. De plus, il y a tout de même du matériel coûteux à l'intérieur comme le système de paiement par carte bancaire, l'écran... Il y aurait peut-être une possibilité de vendre ce matériel pourquoi pas sur certaines plateformes.

Véronique BOUCHON demande si la commune a accès à l'intérieur du distributeur (clés, badge). Philippe JANICOT répond qu'actuellement non.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- **Arrêté de virement n°2** : un arrêté de virement de crédits sur le budget principal a été signé le 26 juin 2025 afin d'abonder le chapitre 45 relatif au versement du solde de la subvention de l'agence de l'eau pour le projet de coopération décentralisée au Sénégal :
 - o un virement de crédits d'un montant de + 40 000 € vers le compte 45 / 45811,
 - o une diminution de crédits d'un montant de – 40 000 € au compte 23/ 2313Le total du budget principal est inchangé et équilibré en recettes et en dépenses.
- **Arrêté de virement n°3** : un arrêté de virement de crédits sur le budget principal a été signé le 30 septembre 2025 afin d'abonder le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement pour annuler un titre de recettes sur exercice antérieur d'une TLPE de Carrefour :
 - o un virement de crédits d'un montant de + 8 000 € vers le compte 67 / 673,
 - o une diminution de crédits d'un montant de – 8 000 € au compte 011/ 6156Le total du budget principal est inchangé et équilibré en recettes et en dépenses.
- **Budget définitif des 40 ans de la fête des escargots**

Philippe JANICOT renouvelle ses remerciements à destination de tous les services communaux et plus particulièrement la Directrice Générale des Services, Stéphanie CHAVAROC qui a piloté l'ensemble des services. Il remercie pour tout le travail de préparation que cela a nécessité, l'organisation pendant l'évènement sur les 3 jours. Il remercie l'ensemble des partenaires financiers, les élus du conseil municipal pour leur audace et leur présence, les bénévoles du CAC, le Président du CAC Mathieu MOREAU, Laure COQUEL conseillère municipale en charge de l'évènementiel et bénévole au CAC, Véronique BOUCHON conseillère municipale et bénévole au CAC. Les retours extérieurs sont tous positifs. Le petit bémol a été la météo même si tous les événements ont pu avoir lieu. De plus, à 20h30 samedi soir il n'y avait plus d'escargots malgré la présence de nombreux commerçants. Philippe JANICOT précise qu'il s'est expliqué avec 2 commerçants. Pour le futur, il faudra prévoir plus de commerçants d'escargots pour ne pas se retrouver en pénurie.

Concernant le budget consacré aux 40 ans des escargots, les dépenses sont de 141 230,38 € et les recettes de 110 900 €, le reste à charge pour la commune s'élève donc à 30 330,38 €.
- **Label villes et villages étoilés** : la commune de Boisseuil vient d'obtenir sa troisième étoile.
- **Communication des rapports annuels 2024 de Limoges Métropole Communauté urbaine concernant les services publics locaux** : conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de gestion de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les rapports produits par les délégataires de Service public en matière de transports urbains (STCLM), de parcs et ouvrages (sociétés INDIGO et EFFIA Limoges), de réseaux de chaleur urbains (sociétés RCHVL, SDCL et SDCLB), de concessions de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz (GRDF) doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole. Le RPQS de gestion des déchets ménagers et assimilés, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau sont

disponibles en mairie pour consultation et sur la page d'accueil du site internet de la commune avec le lien vers le site de Limoges Métropole. Les autres rapports seront également consultables via ce même lien : <https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/nos-publications>.

- **Répartition des tâches concernant les chargées de communication :**

Gwendoline étant revenue de congé parental, elle reprend son poste à 50%, il y aura par conséquent un binôme de 50% avec Lucie nouvellement recrutée.

- o Gwendoline : missions sociales (CCAS, colis alimentaire), gestion borne numérique et panneau d'affichage, interface avec Limoges Métropole, gestion de l'application pour les partenaires.
- o Lucie : création des visuels, gestion de l'affichage des événements communaux, relation presse, gestion des menus au restaurant scolaire, gestion de l'application pour les informations et les événements communaux.
- o Missions communes : gestion du site internet, bulletin municipal, agenda culturel et communication interne.

Il n'y a qu'une seule adresse mail nommée communication.

- **Remerciements habitants pour l'organisation des 40 ans de la fête des escargots dont Marie Thérèse Cellerier-Charles.**

Philippe JANICOT précise qu'elle a été à l'initiative de la fête et a par conséquent participé dès la première édition. Elle remercie dans un courrier envoyé à la mairie, l'ensemble du conseil municipal.

- **Excuses du sous-traitant du Populaire du centre pour la diffusion des images des concerts prises par les drones sans l'autorisation de la mairie.**

Philippe JANICOT explique que des photos ont été prises par des drones lors du week end et que ces photos ont été diffusées sur les réseaux avant la mise à disposition des clichés à la commune. Le populaire a fait appel à un prestataire pour la partie film et interview. Ce prestataire a lui-même fait appel à un sous-traitant pour la partie photos prises avec les drones. C'est ce dernier prestataire qui a posté sur les réseaux sociaux une photo vue du ciel du concert de Patrick Sébastien dès le lendemain avant transmission de celle-ci à la mairie. Philippe JANICOT indique qu'il a eu connaissance de ce partage environ 15 jours après l'évènement et a appelé ce prestataire. Celui-ci s'est excusé oralement puis par écrit via un mail en expliquant qu'il avait trouvé la photo tellement belle qu'il l'a publiée sans penser à la transmettre en priorité à la mairie. La prestation a donc été offerte et il a enlevé la photo de sa page. Il pourra rediffuser la photo après la diffusion dans le bulletin municipal de janvier 2026.

- **Agenda Crouzy :**

- o 18 et 19 octobre 2025 : l'amour est dans le train (troupe Bat de l'Aile),
- o du 24 au 26 octobre 2025 : festival de tango (Tango à vivre),
- o 1^{er} novembre 2025 : Lorie (Team Prod),
- o 7 novembre 2025 : Sebastien MARX (Peel Production),
- o 16 novembre 2025 : j'ai rien compris (association des aînés et compagnie du Roseau),
- o 22 et 23 novembre 2025 : Salon du mieux-être,
- o 13 décembre 2025 : marché de Noël.

Delphine BEAUGERIE ajoute que le CIMD donne un concert le 17 décembre à 19h30.

QUESTIONS DIVERSES

Annick BOURGEOIS indique que la cérémonie du 11 novembre se déroulera place de la paix à 11h30 en présence des enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

Laure COQUEL ajoute que la semaine du goût s'est déroulée cette semaine et que plusieurs partenaires ont participé dont carrefour, flunch et Bonici. Plusieurs classes ont été accueillies et ont profité de différents ateliers.

La bibliothèque organise une soirée jeux de société le 24 octobre à partir de 18h30.

Le comité de jumelage organise le 8 novembre une soirée flamenco au Crouzy à 20h.

Le marché de Noël sera organisé le 13 décembre avec de nombreuses surprises. Philippe JANICOT ajoute que la chorale Poly'song chantera des chansons de Noël à l'occasion du marché dans l'église.

Annick BOURGEOIS signale qu'une journée parentalité est organisée samedi 18 octobre à l'ALSH. Le sujet porte sur les enfants et les écrans. Des intervenants seront présents pour animer des conférences et échanger avec les parents.

Pascal EJNER indique que le 13 novembre à partir de 19h se déroulera la soirée inter-entreprises au Crouzy. Les entreprises du secteur Boisseuil / Le Vigen sont invitées ainsi que les élus du conseil municipal.

Véronique BOUCHON indique qu'elle a un collègue qui s'occupe d'une association qui s'appelle « Escola dau Mont-Gargan », il organise des danses à l'occasion de Noël. Le groupe interprète des chansons en langue limousine et en français. Il propose sa prestation pour le 20 décembre et s'occupe de la communication et des affiches. Il aimerait se produire dans l'église. Philippe JANICOT répond qu'il faut voir avec la paroisse directement. Eliane BRAILLON indique qu'elle va se renseigner.

Mathilde WISSOCQ revient sur le marché d'automne du 5 octobre où les visiteurs étaient nombreux, les commerçants ont été ravis. Elle remercie les élus qui ont participé à l'installation et au rangement. Philippe JANICOT ajoute que le record de pressage de pommes a été atteint (3 tonnes de pommes et 2 600 litres de jus).

Joël LARROQUE signale que les pommiers ont été taillés régulièrement par les agents communaux et ce qui explique la bonne récolte.

Philippe JANICOT diffuse la vidéo du spectacle de drones suivi du feu d'artifice du samedi 13 septembre. Il diffuse ensuite la vidéo réalisée par le prestataire du populaire sur le week-end des 40 ans de la fête des escargots.

Levée de séance à 20h04.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



La secrétaire de séance,
Mathilde WISSOCQ

